



COMPTE RENDU DU CHSCT MINISTÉRIEL TRAVAIL EMPLOI DU 16 MARS 2021 EN AUDIOCONFÉRENCE

Le CHSCT Ministériel Travail Emploi a été présidé, en audioconférence, par Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines des ministères sociaux, assisté, notamment, de Mme LIRIS, Mme CHAPPUIS, Mme GUENEAU, Mme PEIFFERT, Mme DAURIER, Mme RIEUBERNET, M. JACQUES, Mme BELAYACHI, M. GARCIA (ISST) et Mme GANGBO (DGEFP).

Toutes les organisations syndicales étaient présentes.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Point d'information sur la situation sanitaire ;
2. Point d'information sur la réforme de l'OTE ;
3. Point d'étape sur les travaux de la délégation d'intervention sur les conditions de travail en UD 22 ;
4. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Madame LIRIS.

Le secrétaire et la secrétaire adjointe du CHSCT sont présents.

Avant les déclarations liminaires, la présidente par intérim rappelle les règles de bonne tenue des réunions en audio et notamment l'indispensable déconnexion en cas de double appel qui perturbe la réunion.

Des questions sont posées par les représentants du personnel. Il est proposé d'attendre l'arrivée du président retenu sur une autre réunion pour répondre aux interrogations. Dans cette attente, elle propose que le Dr Williams JOSSE présente le premier point de l'ordre du jour.

➤ **POINT D'INFORMATION SUR LA SITUATION SANITAIRE**

Le Dr JOSSE précise qu'il travaille en étroite collaboration avec Davy JACQUES, conseiller national de prévention pour la remontée et l'analyse des données remontées des UD et des UR des DIRECCTE, outre leur action sur le terrain.

Il rappelle les données sanitaires de métropole et d'outre-mer.

Sur le présentiel, parmi les bons élèves on peut citer la Bretagne et l'IDF tandis que les mauvais élèves sont la Corse, La Réunion et la Guadeloupe.

Sur le télétravail, les bons élèves sont la Bretagne, la Normandie et PACA et les mauvais élèves sont la Martinique, La Réunion, la Corse et l'Occitanie.

Une vigilance accrue est requise pour la mise en œuvre d'un télétravail le plus généralisé possible.

Sur l'alternance entre le présentiel et le télétravail, certaines UR reconnaissent des difficultés et enregistrent un faible taux d'alternance parmi lesquelles BFC, Guadeloupe et Martinique.

En matière d'ASA, le taux s'établit à 1%, taux globalement stable.

Concernant le nombre de cas Covid cumulé depuis le début de la crise, il est de 13 dont 4 cas en ARA, 4 cas en H d F et 3 en PACA.

Les représentants du personnel expriment leur étonnement face aux données communiquées et évoquent la situation du Grand Est qui demande un présentiel 5 jours sur 5 sans que cette donnée n'apparaisse dans les tableaux.

Le président présente ses excuses pour son retard et annonce avoir appris par M. MATTERA le décès de M. Daniel CHAN TAVE du pôle 3^E à La Réunion qui, après un voyage à Mayotte sur un projet de mobilité professionnelle, a contracté la Covid-19. Agé de 58 ans, ce collègue a été hospitalisé trois semaines.

Le président précise que l'on ne doit pas baisser la garde et que le télétravail reste la règle même si les résultats des ministères sociaux les situent loin devant les autres ministères au niveau du respect de la règle du télétravail. La note du SG du 5 février 2021 de mise œuvre de l'instruction du Premier ministre du 5 février 2021 prévoit le développement et la généralisation du travail assortis de la possibilité d'une journée de travail sur site, à la demande de l'agent, pour prévenir les risques d'isolement. Les réunions physiques doivent être évitées et dans tous les cas avec un maximum de 6 participants dans le respect des protocoles sanitaires.

Le président mentionne le travail en cours sur le baromètre social qui sera présenté lors d'un prochain CHSCTM avant le 15 mai prochain.

➤ POINT D'INFORMATION SUR LA REFORME DE L'OTE

Mme CHAPPUIS précise que les directeurs régionaux ont eu l'information de la prolongation des mandats des représentants du personnel au niveau régional jusqu'aux prochaines élections.

Mme LAVAURE précise que le transfert de la MOE est confirmé pour le 1^{er} avril.

Sur l'ensemble des régions, les organigrammes et les arrêtés d'organisation sont en cours de présentation pour information concernant les premiers et pour avis concernant les seconds.

L'administration centrale est intervenue à plusieurs reprises sur les projets d'arrêtés qui ne respectaient pas la ligne hiérarchique du SIT, les services s'étant inspiré du projet d'arrêté-type rédigé par le ministère de l'intérieur.

Les régions ont opté pour 3 ou 4 pôles et la phase de positionnement des agents dont le poste est supprimé ou substantiellement modifié est en cours.

En matière de support numérique, des travaux sont en cours avec le ministère de l'intérieur pour assurer leur continuité ; la BAL au niveau régional sera sous la forme : prénom.nom@dreets.gouv.fr et pour l'outre-mer, prénom.nom@deets.gouv.fr

Les courriels seront redirigés automatiquement vers les nouvelles adresses.

Au niveau départemental, la procédure sera plus longue et est en cours avec le ministère de l'intérieur sur l'offre Mélanie, l'adresse devant prendre la forme prénom.nom@département.gouv.fr, une indication particulière devant permettre d'identifier les agents des SIT. L'adresse électronique des Direccte ne sera pas supprimée, le courriel sera simplement redirigé vers les nouvelles BAL.

La nomination des équipes de direction des nouveaux services est validée par le guichet unique, les postes vacants ayant été publié au JO pour une mise en œuvre au sein des CODIR régionaux au 1^{er} avril prochain.

La communication sur l'évolution de l'organisation administrative à compter du 1^{er} avril, à destination des agents, des usagers et des services, est en cours de validation entre la DICOM des ministères sociaux et les ministères financiers. Elle sera axée sur la continuité des missions pour rassurer les agents et les usagers et préciser que les interlocuteurs ne changent pas. Des supports de communication seront adressés aux services. Des échanges sont en cours avec le ministère de l'intérieur pour assurer une harmonisation de la communication au niveau régional et au niveau départemental.

Les représentants du personnel attirent l'attention de l'administration centrale sur l'absence d'étude d'impact de ce projet, sur les BAL régionales institutionnelles accessibles aux départements actuellement qui ne pourront plus l'être, sur les difficultés rencontrées par les sites détachés pour l'accueil du public qui devait être assuré par les SGC qui dysfonctionnent, sur la question du courrier confidentiel de l'inspection du travail qui n'a pas été traitée.

Ils demandent que l'instruction SGMAS/DGEFP sur le traitement des dossiers avant le 1^{er} avril, compte tenu de la volumétrie et de la crise sanitaire soit révisée, les agents ne pouvant raisonnablement traiter tout le stock.

Mme LAVAURE précise qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre Mélanie des DDETS et le nouveau système qui remplacera Outlook : la DNUM a pris en compte cette question qui sera traitée par les SID-SIC.

En ce qui concerne les applicatifs métiers, ils coexisteront dans les deux systèmes pendant quelques mois, il n'y aurait pas d'incompatibilité.

La question des adresses institutionnelles reste à traiter, les travaux sont en cours.

Mme LAVAURE reconnaît, sur le dysfonctionnement des SGC, que la montée en charge n'est pas satisfaisante dans plusieurs départements car les services attendus ne sont pas à la hauteur. Des réunions sont organisées avec le ministère de l'intérieur sur ces difficultés. Les contrats de services qui organiseront la gestion des DDETS par les SGC seront signés dans les délais.

Sur la confidentialité du courrier de l'inspection du travail, le ministère de l'intérieur aurait confirmé la prise en compte de ce point. Les règles seront rappelées aux SGC.

Sur les déménagements, le ministère de l'intérieur devrait établir un état précis pour le niveau départemental et la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion a demandé que les projets en cours prévoient une organisation spatiale qui respecte le collectif de travail, évite l'isolement des services et maintienne le lien emploi/travail.

En ce qui concerne la MOE, M. Hervé GOSSELIN précise que la volumétrie des dossiers a été prise en compte lors de la rédaction de l'instruction SGMAS/DGEFP. Des discussions ont été engagées avec le ministère de l'intérieur sur les difficultés, connues depuis plusieurs mois, que rencontrent les services de la MOE. Il a été convenu avec le ministère de l'intérieur que les dossiers complets seraient traités ainsi que l'archivage réalisé. La consigne est de traiter tous les dossiers qui peuvent l'être : s'ils sont complets et s'ils sont incomplets, il s'agira de demander les pièces manquantes. Les services de la MOE sont appelés à faire, dans la mesure du possible, en sorte de réduire le stock tant des dossiers que des archives sans travail supplémentaire. Tous les dossiers ne pourront pas être traités au 1^{er} avril. Pour la continuité du service public, les services devront disposer de tous les éléments puisque les délais continuent à courir. Un agent référent, à titre transitoire et à titre définitif, devra assurer le lien entre la plateforme, la DDETS et les services d'inspection du travail.

Mme LAVAURE précise que les agents de la MOE qui ne suivent pas les plateformes seront repositionnés sur d'autres missions et seront accompagnés dans le cadre d'actions de formations en cas de besoin.

M. LEDOS précise que le volet RH d'accompagnement du ministère de l'intérieur s'applique. Des modules de formation sont en cours de construction à l'INTEFP pour l'adaptation des compétences aux missions qui seront proposées aux renseignements, aux mutations économiques, pour l'assistantat au contrôle, etc.

Les représentants du personnel ont alerté sur le ressenti des agents sur cette instruction reçue comme une injonction de faire.

Les organisations syndicales CGT, SUD et FSU ont demandé qu'une motion demandant le « report de l'entrée en vigueur de la réforme, au-delà de l'opposition à ce transfert, afin de permettre aux collègues de boucler correctement les dossiers ».

Le président demande l'organisation du vote de cette motion.

Vote sur la motion proposée :

POUR : 5 (2 CGT, 1 SUD, 1 FSU, 1 UNSA ITEFA)

ABSTENTION : 1 CFDT

L'UNSA ITEFA précise que bien qu'ayant pris connaissance de la motion sans concertation préalable avec le secrétaire du CHSCT M, une fois encore, en séance, elle approuve pleinement la demande compte tenu de la situation des agents affectés dans les services de la MOE.

➤ **POINT D'ÉTAPE SUR LES TRAVAUX DE LA DÉLÉGATION D'INTERVENTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL EN UD 22**

Mme Rachida BELAYACHI rappelle que la délégation d'intervention sur les conditions de travail en UD 22 a été demandée par les représentants du personnel du CHSCT ministériel et votée à l'unanimité le 19 janvier 2021.

Trois réunions de travail avec les membres de la délégation ont été organisées les 10 février, 23 février et 8 mars 2021.

Une charte a été rédigée pour préciser les principes qui encadrent cette intervention et une grille d'entretien d'environ une vingtaine de questions a été réalisée.

La délégation comprend 5 représentants du personnel – **1 UNSA ITEFA**, 1 CFDT, 1 CGT, 1 FSU, 1 SUD - et 5 représentants de l'administration - le chef du département QVT médecine de prévention, 1 ISST, 1 chargée de mission RPS, 1 conseiller national de prévention et la cheffe de la mission QVT.

La délégation sera répartie en sous-groupes pour les entretiens formés de 4 membres soit 2 représentants du personnel et 2 représentants de l'administration.

Il est envisagé une dizaine d'entretiens individuels et des entretiens collectifs destinés à poser un diagnostic, à identifier des faits pour établir des préconisations et réaliser un rapport mettant l'analyse des causes des événements et les mesures de prévention préconisées.

Un message signé du DRH a été adressé à l'ensemble des agents de l'UD 22 pour présenter la délégation, les motifs ayant présidé à sa création et les résultats attendus.

Une boîte institutionnelle a été créée pour les réponses des agents de l'UD 22 qui souhaitent s'entretenir avec la délégation et le dialogue entre les membres de la délégation.

Le calendrier des entretiens s'étend du 22 mars au 30 avril 2021. Les sous-groupes doivent être organisés pour réaliser les entretiens.

➤ **ÉCHANGES ENTRE PAIRS DANS LES SERVICES DES MINISTÈRES SOCIAUX**

Mme CHAPPUIS précise que cette note a été communiquée pour information et sera transmise aux services.

Réalisée en collaboration avec la DGT, cette « méthodologie des échanges entre pairs dans les services des ministères sociaux du 4/3/2021, est destinée à donner des orientations sur l'organisation des échanges sur les pratiques professionnelles entre agents exerçant les mêmes métiers.

La hiérarchie doit faciliter voire encourager ces groupes pour faire évoluer les pratiques professionnelles et un animateur extérieur peut être envisagé dans la phase de démarrage.

Ces échanges doivent être organisés dans la cadre du service, c'est-à-dire être programmés et bénéficier de moyens matériels. Ils sont animés mais pas par le responsable hiérarchique et ne se substituent pas aux réunions de service. Ces échanges ne sont pas davantage un lieu d'information.

Ces échanges peuvent concerner des agents de sites différents à compter du 1^{er} avril 2021.

Ces échanges doivent permettre :

- De prendre en compte le travail réel ;
- D'échanger sur une question de travail ;
- De mettre en discussion collective des sujets précis entre agents de mêmes métiers ;
- D'avoir un échange structuré avec un ordre du jour et un compte rendu selon des modalités arrêtées par le service.

L'écoute, le respect de chacun et la bienveillance individuelle et collective doivent guider les temps d'échanges.

Le groupe arbitre sur chaque étude de cas, élabore et diffuse un relevé de conclusions de ces échanges qui pourra faire l'objet d'une restitution collective en réunion de service.

Les représentants du personnel demandent que cette note soit soumise au vote, demande acceptée par le président.

Vote sur la fiche « Méthodologie des échanges entre pairs dans les services des ministères sociaux » :

POUR : 6 (1 UNSA ITEFA, 2 CGT, 1 CFDT, 1 SUD, 1 FSU).

Le secrétaire du CHSCT souligne que les agents demandent depuis deux ans cette possibilité d'échanges entre pairs et qu'il convient de souligner l'unanimité du vote.

Mme CHAPPUIS précise que cette note sera communiquée aux chefs de pôle T par la DGT et la DRH diffusera de son côté sur PACo.

Le président prévoit un prochain CHSCT ministériel travail emploi en avril.

Le président remercie les participants et clôt la séance.

**NI CONTESTATION STÉRILE,
NI ACCOMPAGNEMENT DOCILE !**

